

# DEMANDE DE POINTS SUPPLEMENTAIRES POUR LE MOUVEMENT R2019

Fiche à retourner exclusivement par mail à l'adresse suivante : [ce.dsden74-div1@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dsden74-div1@ac-grenoble.fr) avant le 07 AVRIL 2019

M ..... / ..... / .....  
 (nom marital) (nom de naissance) (prénom)

Affectation 2018/2019 (établissement principal porté sur l'arrêté d'affectation) : .....

Notez ici les points que vous sollicitez

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT		
Rapprochement de conjoint	<p><b>7 points</b></p> <p>Sur tous types de postes</p> <p>Référence MAPPY : « chemin le plus rapide »</p>	<p><b>Bénéficiaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les personnels mariés <b>avant le 31/12/2018</b></li> <li>- les personnels ayant conclu un pacte civil de solidarité <b>avant le 31/12/2018</b></li> <li>- les concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait un enfant né au plus tard le <b>31/12/2018</b> ou pour les enfants à naître, le couple doit fournir une attestation de reconnaissance anticipée établie avant le <b>31/12/2018</b>.</li> </ul> <p>Conditions : résidence administrative éloignée du lieu d'activité professionnelle du conjoint de plus de 40 kms et de moins de 140 kms            → <b>fournir une attestation professionnelle de moins de 3 mois de l'employeur du conjoint indiquant son lieu exact d'exercice professionnel.</b></p> <p>AUCUNE DEMANDE NE SERA ETUDIEE SI LES PIECES JUSTIFICATIVES NE SONT PAS FOURNIES</p> <p>NB : Appréciation des kilomètres jusqu'au lieu de travail du conjoint, même hors département</p> <p><b>Cette mesure n'est pas applicable aux personnels intégrant le département à la rentrée 2019</b></p>
CONTINUITÉ DANS UNE ÉCOLE OU UN COLLÈGE CLASSÉS EN REP et DANS UNE ÉCOLE ACCUEILLANT MAJORITAIREMENT DES ÉLÈVES ISSUS DES QPV		
<p>Ancienneté au 31/08/2019 dans une école ou dans un collège classés en REP et écoles accueillant majoritairement des élèves issus des QPV</p> <p>CF Annexe 3</p> <p><b>TOUS les supports itinérants sont exclus de cette mesure (*)</b></p>	<p><b>7 points</b></p>	<p>A partir de 3 ans d'exercice consécutifs dans le même établissement (école ou collège) classé REP + Ecoles accueillant majoritairement des élèves issus des Quartiers Politique de la Ville (QPV)</p> <p>A TPD et à titre Pro</p>
<p>Ancienneté au 31/08/2019 dans une école ou dans un collège classés en REP et écoles accueillant majoritairement des élèves issus des QPV</p> <p>CF Annexe 3</p> <p><b>TOUS les supports itinérants sont exclus de cette mesure (*)</b></p>	<p><b>10 points</b></p>	<p>A partir de 5 ans d'exercice consécutifs dans le même établissement (école ou collège) classé REP + Ecoles accueillant majoritairement des élèves issus des Quartiers Politique de la Ville (QPV)</p> <p>À TPD et à titre Pro</p>
JE DEMANDE AU MOUVEMENT UNE ÉCOLE OU UN COLLÈGE EN REP ou UNE ÉCOLE ACCUEILLANT MAJORITAIREMENT DES ÉLÈVES ISSUS DES QPV		
<p>Ecoles et collèges en REP et écoles accueillant majoritairement des élèves issus des QPV</p>	<p><b>5 points</b></p>	<p>Je demande une école ou un collège en REP et écoles accueillant majoritairement des élèves issus des QPV en voeu n° 1 et 2</p>
RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT		
<p>Agent sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant</p>	<p><b>10 points</b></p> <p>Sur tous types de postes</p> <p>Référence MAPPY : « chemin le plus rapide »</p>	<p><b>Bénéficiaires :</b></p> <p>1) – le juge a accordé la résidence principale de l'enfant à l'ex-conjoint du demandeur :            → <u>condition</u> : résidence administrative située à plus de 40 kms de la résidence de l'enfant.            Pièces justificatives : jugement du tribunal</p> <p>2) – le juge a accordé une garde alternée entre les deux parents :            → <u>condition</u> : résidence administrative située à plus de 40 kms de la résidence personnelle de l'ex-conjoint.            Pièces justificatives : jugement du tribunal + justificatif de domicile de l'ex-conjoint</p> <p><b>Cette mesure n'est pas applicable aux personnels intégrant le département à la rentrée 2019</b></p>
ENFANT À NAITRE		
<p>Enfant à naître</p>	<p><b>2 points</b></p>	<p>Date de début de grossesse avant le <b>31/12/2018</b>            Fournir attestation de grossesse</p>

PARENT ISOLE			
Parent isolé	10 points Sur tous types de postes	<p>Bénéficiaires :</p> <p>Les personnes exerçant seule l'autorité parentale et ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- enfant reconnu par un seul parent : → pièce justificative : copie intégrale de l'acte de naissance</li> <li>- parent déchu de l'autorité parentale : → pièce justificative : jugement du tribunal</li> <li>- décès d'un des deux parents : → pièce justificative : livret de famille</li> </ul>	
A.S.H			
ASH : maîtres non spécialisés exerçant en ULIS école, ULIS collège, SEGPA, IME et IMPRO	2 points	service à 75 % ou 100 %	
	1 points	service à 50 %	
	0,5 point	service à 20 % ou 25 %	
POSTES DE DIRECTION			
Uniquement sur le poste de direction occupé en 2018/2019	5 points	<p>A l'enseignant qui a assuré l'intérim de direction d'un poste <b>non vacant</b> au mouvement précédent</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prise de fonction avant le 30/09/2018</li> <li>- demander ce poste en vœu n°1</li> <li>- avis favorable de l'IEN</li> <li>- être inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs d'école</li> </ul>	
Uniquement sur le poste de direction occupé en 2018/2019	Priorité totale	<p>A l'enseignant qui a assuré l'intérim de direction d'un poste resté <b>vacant</b> au mouvement précédent – prise de fonction avant le 30/09/2018</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demander ce poste en vœu n°1</li> <li>- avoir un avis favorable de l'IEN</li> <li>- être inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs d'école</li> </ul>	
RETOUR DE CONGE PARENTAL			
Retour de congé parental	Priorité totale	Une priorité totale sera accordée sur un poste de même nature dans l'ancienne école <b>en vœu n°1</b> à la première demande de réintégration	
	5 points	Point accordé sur tout poste dans l'ancienne école à la première demande de réintégration SI l'ancien poste est demandé en vœu n°1	
	5 points	un vœux de même nature dans le secteur d'implantation de l'ancien poste, dont les secteurs du « Grand Annecy » et « Chamonix/Megève/Passy/Sallanches » (ECEL → ECEL, ECMA → ECMA , TR Brig → TR Brig .....) <b>SI l'ancien poste est demandé en vœu n°1</b>	

(\*) **postes itinérants** : TR brigade – TR ZIL – UPE2A – maîtres spécialisés **itinérants**